

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2018

Date de convocation : 3.10.18 Date d'affichage : 3.10.18	Le neuf octobre deux mil dix-huit à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Centre Socioculturel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe CATHERINE, Maire de Picauville.
Nombre de Conseillers : En exercice : 66 Présents : 34 Votants : 42	<p><u>Etaient présents :</u> F BACHER, G DONGE, S SALMON, M BARTON, D LANGEVIN, S LEROUVILLOIS, F LESACHEY, J LEVIN, M RACHINE, G TREBERT, M YVER, V BLANDIN, B JOSSET, M JOSSET, H MARIE , O DESHEULLES, S JULIEN, I MAQUAIRE, J BAUDRY, F CATHERINE, P CATHERINE, C CHANTREUIL, I DROUET, M GALIS, J-J LEJUEZ, M LEMIERE, C MARIE, D MAUBRAY, G TRAVERT, I CATHERINE, A ELLIOTT, C GAILLARDON, A LELIEVRE et J-P TRAVERT</p> <p><u>Excusés :</u> G BRISSET pouvoir à S SALMON, J-M LE MARINEL pouvoir à G DONGE, G VIEL pouvoir à F BACHER, M GERVAIS pouvoir à P CATHERINE, L HAVARD pouvoir à V BLANDIN, M HEBERT pouvoir à H MARIE, D FAUDEMÉR pouvoir à M LEMIERE, M-H PERROTTE pouvoir à C MARIE A BENON, J BESSLIEVRE, A HALLET, J-J VASLIN, D LEVAVASSEUR, L MIGNOT, C RACHINE</p> <p><u>Absents :</u> JM CHAULIEU, P FERREY, M MAUNOURY, D MAUVIEL, E LEMONNIER, E LEQUERTIER, P LUCAS, J -P MANIGLIER, J TOLLEMER, J-N TOLLEMER, C HOLLEY, J LAHAYE, G PERROTTE , S ROUXEL, M BIHEL, V DUVERNOIS et J-P GROULT</p> <p><u>Secrétaire de séance:</u> V BLANDIN</p>

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2018 est adopté à l'unanimité, après demande de modification par Monsieur Gilles TREBERT sur la rédaction de la délibération n°05-09-18 Bail rural parcelles Biens Girard – commune déléguée Amfreville qui a été délibérée à la majorité avec 2 abstentions et non à l'unanimité.

### **01-10-18 Proposition de modifications et d'extension des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin**

Accusé certifié exécutoire –  
réception par le préfet : 17.10.2018

1/Lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) du 26 septembre 2018, il a été proposé la mise en place d'un Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) et d'un Contrat Local de Santé (CLS).

A ce sujet, Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la note d'information transmise par le Président de la CCBDC.

Il est rappelé que le RTPS a notamment pour mission d'élaborer un programme local pluriannuel d'actions partagées par les différents acteurs du territoire (élu, professionnels des champs sanitaire, social, de l'insertion, de l'éducation, des habitants), l'ARS et la Région.

Par ailleurs, le CLS est un outil conçu pour répondre aux enjeux de santé globaux sur un territoire donné. Etabli de façon participative entre l'ARS et une collectivité et appuyant sur un large partenariat, il garantit la cohérence des actions à une échelle globale.

Vu la délibération n° 716 du Conseil communautaire du 26 septembre 2018, Monsieur le Président a été autorisé à saisir les communes membres de la CCBDC afin qu'elles se prononcent sur l'exercice d'une nouvelle compétence qui serait intégrée dans les compétences facultatives et s'intitulerait comme suit :

C12 - « Santé : promotion et prévention de la santé sur le territoire communautaire via des dispositifs de type Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) et Contrat Local de Santé (CLS) ou autre dispositif similaire ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuvent l'extension des compétences de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin telle que susvisée.

2/ Lors du conseil communautaire du 26 septembre 2018, Monsieur le Président a rappelé que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin exerce la compétence « Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire (dans le cadre de la politique contractuelle menée notamment par la CAF et la MSA) en faveur de la petite enfance (RAM, Crèche, lieux d'accueil parents-enfants) de l'enfance (ALSH extrascolaire, animations, ...) et de la jeunesse (animations et locaux jeunes). Accueil périscolaire limité au mercredi après-midi et au vendredi soir. Il est à noter que les communes membres conserveront, quant à elles, l'accueil périscolaire des autres jours de la semaine. »

Monsieur le Président précise qu'un décret paru en date du 23 juillet 2018 a requalifié l'accueil de loisirs organisé le « mercredi sans école » en accueil périscolaire. Par ailleurs, il est rappelé que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin n'exerce que la compétence extrascolaire.

Afin de ne pas dessaisir la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin de l'organisation de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi et de l'accueil des jeunes le vendredi soir, et, étant entendu que la compétence périscolaire peut être partiellement exercée par un EPCI, il est proposé de procéder à un découpage temporel de la compétence. Dès lors, l'intervention de la Communauté de Communes serait limitée aux accueils de loisirs et de jeunes, indépendamment de leur qualification en accueils extra ou périscolaires.

Par conséquent et vu la délibération n° 717 du Conseil communautaire du 26 septembre 2018, Monsieur le Président a été autorisé à saisir les communes membres de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin afin qu'elles se prononcent sur la modification du libellé de la compétence optionnelle B5- Action sociale comme suit :

- a) « Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire (dans le cadre de la politique contractuelle menée notamment par la CAF et la MSA) en faveur de la petite enfance (RAM, Crèche, Lieux d'Accueil Enfants-Parents) de l'enfance (Accueils de Loisirs, animations, ...) et de la jeunesse (Accueils de Loisirs et Accueils-jeunes).

Accueil périscolaire limité au mercredi et au vendredi soir. Il est à noter que les communes membres conserveront, quant à elles, l'accueil périscolaire des autres jours de la semaine.».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuvent la modification de la compétence susvisée des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

### **02-10-18 Demande de financement pour extension électrique à Cretteville**

Accusé certifié exécutoire – réception par le préfet : 17.10.2018
--

Dans le cadre d'un Certificat d'urbanisme pour la rénovation d'une maison sise 44 rue de Franquetot à Cretteville, une extension du réseau électrique est nécessaire sur 75m. Monsieur le maire demande l'accord du conseil pour la participation de la commune.

La participation de la commune est estimée à 997,50€. Cette dépense devra être inscrite au Budget de la commune de 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

AUTORISE la participation financière de la commune pour l'extension de l'alimentation électrique sis 44 rue de Franquetot à Cretteville

INSCRIT la dépense de 1 000€ au Budget communal de 2019.

### **03-10-18 Numérotation des villages commune déléguée de Picauville**

Accusé certifié exécutoire – réception par le préfet : 17.10.2018
--

Monsieur le maire fait valider les derniers numéros pour les villages de la commune déléguée de Picauville.

Adresse locale	Section	Numéro parcelle	Nouveau numéro adresse
La Vienville	D	378	1
La Vienville	D	643	2
La Vienville	D	379	3
La Vienville	D	768	4
La Vienville	D	385	5
La Vienville	D	768	6
La Vienville	D	383	7
La Vienville	D	768	8
La Vienville	D	382	9
La Vienville	D	362 - 682	10
La Vienville	D	388	11
La Vienville	D	681	12
La Vienville	D	390-389	13

La Vienville	D	825	14
La Vienville	D	392-391	15
La Vienville	D	357	16
La Vienville	D	396	17
La Vienville	D	352	18
La Vienville	D	401-402	19
La Vienville	D	351	20
La Vienville	D	404	21
La Vienville	D	667	22
La Vienville	D	406	23
La Vienville	D	346	24
La Vienville	D	414	25
La Vienville	D	693	26
La Vienville	D	796	27
La Vienville	D	762	28
La Vienville	D	420	29
La Vienville	D	762	30

La Vienville	D	422	31
La Vienville	D	869	32
La Vienville	D	423	33
La Vienville	D	870	34
La Vienville	D	424	35
La Vienville	D	818	36
La Vienville	D	829	37
La Vienville	D	817	38
La Vienville	D	828	39
La Vienville	D	429	41
La Vienville	D	433-434	43 (434)
La Vienville	D	435	45
La Vienville	D	437	47
La Vienville	D	439-445-446	49
Chemin des Carrières	ZP	68	1

L'ANGLE	ZN	35	28
L'ANGLE	ZN	34	30
L'ANGLE	ZN	33	32
L'ANGLE	ZN	32	34
L'ANGLE	ZN	53	36

Adresse locale	Section	Numéro parcelle	Nouveau numéro adresse
MONTESSY	ZT	76	1
MONTESSY	ZT	38	2
MONTESSY	ZT	73	3
MONTESSY	ZT	42	4
MONTESSY	ZT	74	5
MONTESSY	ZT	42	6
MONTESSY	ZT	71	7
MONTESSY	ZT	70	9
MONTESSY	ZT	43	8
MONTESSY	ZT	69	11
MONTESSY	ZT	44	10
MONTESSY	ZT	46	12
MONTESSY	ZT	81	13
MONTESSY	ZT	66	15
MONTESSY	ZT	64	17
MONTESSY	ZT	63	19
MONTESSY	ZT	63	21
MONTESSY	ZT	61	23
MONTESSY	ZT	60	25
MONTESSY	ZT	59	27
MONTESSY	ZT	57	29
MONTESSY	ZT	56	31
MONTESSY	ZT	55	33
MONTESSY	ZT	54	35
MONTESSY	ZT	53	37
MONTESSY	ZT	41	38
MONTESSY	ZT	78	40
MONTESSY	ZT	52	42
MONTESSY	ZT	50	44
MONTESSY	ZT	51	46
MONTESSY	ZP	85	48
MONTESSY	ZP	86	50

Adresse locale	Section	Numéro parcelle	Nouveau numéro adresse
L'ANGLE	C	690	1
L'ANGLE	C	740-741	2
L'ANGLE	C	679-691	3
L'ANGLE	C	65	4
L'ANGLE	C	131-132	5
L'ANGLE	C	71	6 (71)
L'ANGLE	C	877	7
L'ANGLE	C	73	8
L'ANGLE	C	878	9
L'ANGLE	C	74	10
L'ANGLE	C	849	11
L'ANGLE	C	75	12
L'ANGLE	C	848	13
L'ANGLE	C	77-80	14
L'ANGLE	C	888	15
L'ANGLE	C	78-669	16 (78)
L'ANGLE	C	697	17
L'ANGLE	C	670-82	18
L'ANGLE	ZP	11	19
L'ANGLE	C	84	20
L'ANGLE	C	88	22
L'ANGLE	ZN	37	24
L'ANGLE	ZN	36	26

Adresse locale	Section	Numéro parcelle	Nouveau numéro adresse
CLAINVILLE	ZV	25	1
CLAINVILLE	ZS	45	2
CLAINVILLE	ZV	32	3

CLAINVILLE	ZS	46	4
CLAINVILLE	ZV	32	3
CLAINVILLE	ZS	42	6
CLAINVILLE	ZV	31	7
CLAINVILLE	ZS	43	8
CLAINVILLE	ZV	30	9
CLAINVILLE	ZS	41	10
CLAINVILLE	ZV	29	11
CLAINVILLE	ZS	39	12
CLAINVILLE	ZV	28	13
CLAINVILLE	ZS	38	14
CLAINVILLE	ZV	54	15
CLAINVILLE	ZS	35	16
CLAINVILLE	ZV	9	17
CLAINVILLE	ZS	62	18
CLAINVILLE	ZV	8	19
CLAINVILLE	ZT	15	20
CLAINVILLE	ZV	6	21

Adresse locale	Section	Numéro parcelle	Nouveau numéro adresse
PORT BEUREY	ZT	18	1
PORT BEUREY	ZT	32	2
PORT BEUREY	ZT	19	3
PORT BEUREY	ZT	30	4
PORT BEUREY	ZT	20	5
PORT BEUREY	ZT	24	6
PORT BEUREY	ZT	21	7
PORT BEUREY	ZT	25	8
PORT BEUREY	ZT	26	10
PORT BEUREY	ZT	31	12

Adresse locale	Section	Numéro parcelle	Nouveau numéro adresse
BUTS DORES	ZH	22	2
BUTS DORES	ZH	23	4
BUTS DORES	ZH	29	6
BUTS DORES	ZH	30	8
BUTS DORES	ZH	37	14
BUTS DORES	ZH	35	10
BUTS DORES	ZH	36	16
BUTS DORES	ZH	31	18

Adresse locale	Section	Numéro parcelle	Nouveau numéro adresse
CHEMIN DES BUTS DORES	A	831	2
CHEMIN DES BUTS DORES	A	826	1
CHEMIN DES BUTS DORES	A	828	3
CHEMIN DES BUTS DORES	ZH	11	5
CHEMIN DES BUTS DORES	ZH	12	7

Adresse locale	Section	Numéro parcelle	Nouveau numéro adresse
CAMPAGNE SAINT-ANDRE	D	210	1
CAMPAGNE SAINT-ANDRE	ZR	55	2
CAMPAGNE SAINT-ANDRE	D	211	13
CAMPAGNE SAINT-ANDRE	ZR	51	4
CAMPAGNE SAINT-ANDRE	D	212	5
CAMPAGNE SAINT-ANDRE	ZR	51	6
CAMPAGNE SAINT-ANDRE	D	213	7
CAMPAGNE SAINT-ANDRE	C	200	8
CAMPAGNE SAINT-ANDRE	D	217	9
CAMPAGNE SAINT-ANDRE	C	148-149	10
CAMPAGNE SAINT-ANDRE	D	218	11
CAMPAGNE SAINT-ANDRE	C	833	12
CAMPAGNE SAINT-ANDRE	D	211	13
CAMPAGNE SAINT-ANDRE	C	831	14
CAMPAGNE SAINT-ANDRE	ZR	42	16

Adresse locale	Section	Numéro parcelle	Nouveau numéro adresse
VAINS	ZE	18	2
VAINS	ZE	18	4
VAINS	ZB	22	6
VAINS	ZB	23	8
VAINS	ZB	30	10
VAINS	ZB	29	12
VAINS	ZB	32	14

PORT FILIOLET	ZL	36	32
PORT FILIOLET	ZM	1	33
PORT FILIOLET	ZL	34	34
PORT FILIOLET	ZM	2	35
PORT FILIOLET	ZL	61	37
PORT FILIOLET	ZL	61	39
PORT FILIOLET	ZL	60	41
PORT FILIOLET	ZL	59	43

Adresse locale	Section	Numéro parcelle	Nouveau numéro adresse
PORT FILIOLET	ZN	55	1
PORT FILIOLET	ZL	87	2
PORT FILIOLET	ZN	11	3
PORT FILIOLET	ZL	86	4
PORT FILIOLET	ZN	54	5
PORT FILIOLET	ZL	82	6
PORT FILIOLET	ZN	54	7
PORT FILIOLET	ZL	79	8
PORT FILIOLET	ZN	14	9
PORT FILIOLET	ZL	78	10
PORT FILIOLET	ZN	15	11
PORT FILIOLET	C	498	12
PORT FILIOLET	C	528	13
PORT FILIOLET	C	499	14
PORT FILIOLET	C	815	15
PORT FILIOLET	C	843	16
PORT FILIOLET	C	516	17
PORT FILIOLET	C	845	18
PORT FILIOLET	C	813	19
PORT FILIOLET	C	847	20
PORT FILIOLET	C	520	21
PORT FILIOLET	C	847	22
PORT FILIOLET	C	518	23
PORT FILIOLET	ZL	63	24
PORT FILIOLET	C	512	25
PORT FILIOLET	ZL	63	26
PORT FILIOLET	C	514	27
PORT FILIOLET	ZL	64	28
PORT FILIOLET	C	513	29
PORT FILIOLET	ZL	36	30
PORT FILIOLET	ZN	21	31

Adresse locale	Section	Numéro parcelle	Nouveau numéro adresse
ROUTE DE SAINT SAUVEUR	AC	724	1
ROUTE DE SAINT SAUVEUR	AC	380	2
ROUTE DE SAINT SAUVEUR	AC	724	3
ROUTE DE SAINT SAUVEUR	AC	724	5
ROUTE DE SAINT SAUVEUR	ZH	2	7
ROUTE DE SAINT SAUVEUR	ZH	2	9

Adresse locale	Section	Numéro parcelle	Nouveau numéro adresse
MOULIN D'EBECQUIGNEUIL	ZB	40	2
MOULIN D'EBECQUIGNEUIL	ZB	39	4

Adresse locale	Section	Numéro parcelle	Nouveau numéro adresse
CAPONNET	ZD	57	1
CAPONNET	ZC	31	2
CAPONNET	ZD	58	3
CAPONNET	ZC	31	4
CAPONNET	ZL	26	5
CAPONNET	ZC	33	6

CAPONNET	ZL	25	7
CAPONNET	ZC	35	8
CAPONNET	ZL	27	9
CAPONNET	ZC	36	10
CAPONNET	ZL	28	11
CAPONNET	ZC	39	12
CAPONNET	ZL	31	13
CAPONNET	ZC	40	14
CAPONNET	ZL	33	15
CAPONNET	ZC	43	16
CAPONNET	ZL	66	17
CAPONNET	ZC	48	18

CAPONNET	ZC	47	20
CAPONNET	ZC	46	22
CAPONNET	ZC	45	24
CAPONNET	ZL	55	26
CAPONNET	ZL	54	28
CAPONNET	ZL	53	30
CAPONNET	ZL	52	32
CAPONNET	ZL	49	34
CAPONNET	ZL	48	36
CAPONNET	ZL	47	38

#### **04-10-18 Délégation à ester en justice**

Accusé certifié exécutoire – réception par le préfet : 17.10.2018
--

Le Maire rappelle que par délibération n°06-01.10-17 en date du 10 janvier 2017, le conseil municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Or le conseil municipal n'a jamais défini ces cas.

Il suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16°, et L 2122-23 ;

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 Abstention),

DONNE POUVOIR au Maire d'ester en justice :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations.

### **05-10-18 Election : désignation membre pour la commission de contrôle**

Accusé certifié exécutoire – réception par le préfet : 17.10.2018
--

La réforme électorale qui doit entrer en vigueur au 1er janvier 2019 vise d'une part à faciliter l'inscription des citoyens sur les listes, crée le Répertoire Electoral Unique (REU), géré par l'INSEE qui aura vocation à centraliser les modifications réalisées sur les listes électorales, et renforce les prérogatives du maire en lui confiant la responsabilité des inscriptions et des radiations. Par ailleurs, les commissions administratives actuelles chargées de la révision des listes électorales seront supprimées au plus tard le 9 janvier 2019. Elles seront remplacées par des commissions de contrôle qui auront pour mission le contrôle à posteriori des décisions du maire et l'examen des recours administratifs préalables qui seraient formés par les électeurs concernés.

Cette commission sera composée d'un conseiller municipal (à désigner en conseil), d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal.

Le Conseil Municipal doit donc désigner un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau et prêt à participer aux travaux de cette commission.

Proposition : Agnès LELIEVRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
NOMME Agnès LELIEVRE en tant que représentante du Conseil Municipal dans la commission de contrôle

**Pour information les prochaines élections européennes auront lieu le 26 mai 2019.**

### **06-10-18 Mise en conformité des branchements particuliers au réseau des Eaux Usées**

Accusé certifié exécutoire – réception par le préfet : .2018
---

La Saur a finalisé l'étude de contrôle de conformité des raccordements des branchements des particuliers au réseau collectif d'assainissement des eaux usées. Sur les 251 logements, 195 études ont été faites qui ont révélé 66 logements non conformes (dont 35 branchements simples et 31 branchements complexes).

Monsieur le maire présente les 2 possibilités de poursuite de ce projet :

- Soit la collectivité assure la maîtrise d'ouvrage déléguée : c'est-à-dire que la commune est autorisée par le particulier à intervenir sur sa propriété pour réaliser les travaux de mise en conformité des raccordements. cette solution permet de mutualiser les dépenses ainsi que les subventions de l'Agence de l'Eau.
- Soit Chaque propriétaire réalise ses travaux de raccordement

Au mois de mars 2018, le coût estimé de l'ensemble des travaux nécessaires, y compris la maîtrise d'œuvre, s'élevait à 145 535€HT (dont 7 210€HT de maîtrise d'œuvre). Les subventions de l'Agence de l'Eau devaient équilibrer ce budget

Des devis ont été demandés pour la maîtrise d'œuvre et cela a été très compliqué car les maîtres d'œuvres ne sont pas très intéressés pour ce genre d'opération. Les 2 devis reçus s'élevaient à environ 15 000€ HT. Ces montants ont donc ralenti le dossier qui ne pouvait plus être équilibré par les subventions de l'Agence de l'Eau.

Cependant, suite à de récents contacts avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le prochain programme pluriannuel démarrant en 2019 devrait modifier les aides de l'Agence comme suit : forfait maximum plafonné à 3 000€ par branchements (simples ou complexes). Ces nouvelles dispositions permettraient donc de rééquilibrer l'ensemble de l'opération en prenant un maître d'œuvre déléguée.

Pour rappel, le budget d'assainissement doit s'autofinancer. Afin de palier la charge de ce projet, Monsieur le Maire propose de demander une participation de 200€ aux propriétaires des logements concernés par ces mises en conformité. Cette participation pourra être revue à la baisse dans la mesure où les devis seraient inférieurs aux estimations actuelles.

Monsieur le Maire organisera une réunion publique en invitant les 66 propriétaires concernés pour leur proposer cette solution.

Par ailleurs, si à la suite de cette réunion certains propriétaires ne souhaitent pas entrer dans ce processus, ils seront informés qu'en cas de vente de leur immeuble, il sera spécifié que ce dernier n'est pas conforme et que sa mise en conformité devra être réalisée sous un délai d'un an sous peine de poursuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions)

DECIDE de proposer aux propriétaires dont le branchement au réseau d'assainissement est non conforme de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour que la commune prenne en charge directement ou par délégation les travaux de mise en conformité de leurs propriétés.

DECIDE d'une participation de 200€ maximum (pouvant être revue à la baisse suivant le coût final de l'opération) demandée aux propriétaires qui signeront la convention avec la commune

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à organiser la réunion publique et à signer les conventions avec les propriétaires

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à lancer la commande publique pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux.

DECIDE que pour toutes cessions de propriétés dont le contrôle au raccordement des eaux usées se verrait non conforme, le maire pourra spécifier une clause stipulant qu'à compter de la date du contrôle réalisé par la commune, le vendeur ou l'acheteur aura un délai d'un an maximum pour se mettre en conformité sous peine de poursuite (mise en demeure, suivi d'une amende au tarif en vigueur à cette date si non-respect de cette obligation de mise en conformité)

## **07-10-18 Création d'un Service Civique**

Accusé certifié exécutoire – réception  
par le préfet : 17.10.2018

Monsieur le maire présente la fiche projet pour la création d'un service civique de prévention :

- aller à la rencontre des jeunes de la commune (prévention et citoyenneté) assurer une présence aux entrées et sorties d'écoles (sécurité routière, contact avec les familles,...)
- relais d'initiatives des populations
- Réalisations de certaines tâches administratives
- Aide à l'organisation et gestion des temps forts de la commune (fête Jeanne d'Arc, cérémonies du 75ème anniversaire,...)

Il est précisé que le jeune n'a aucune qualification judiciaire et ne peut donc avoir accès aux dossiers à caractère judiciaire, ni participer à des actions de police à caractère répressive,... Le Jeune devra être âgé de préférence de plus de 20ans.

La mission locale a validé la fiche mission. Pour rappel, les contrats avec la mission locale sont de 6 ou 8 mois et pour un temps de bénévolat de 24h00/semaine.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,  
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DONNE son accord de principe pour la mise en place du dispositif de service civique de prévention

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition auprès de la mission locale et tous les documents, actes afférents au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application

S'ENGAGE à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes;

AUTORISE le Maire, ou son adjoint délégué à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire d'environ 110 euros par mois.

## **08-10-18 Avenant à la convention avec la Bibliothèque Départementale de la Manche**

Accusé certifié exécutoire – réception  
par le préfet : 17.10.2018

Monsieur le Maire propose de valider un avenant à la convention avec la BDM au niveau de la mise en place du choix des livres et CD à la BDM.

Actuellement, 2 fois/ an le bibliobus et le musicobus venaient sur Picauville pour que la Médiathèque emprunte des livres et/ou CD dans le cadre de la convention de partenariat avec la Bibliothèque départementale de la Manche.

Suite aux évolutions d'organisation de la BDM, il est proposé à l'équipe de la Médiathèque de Picauville de venir choisir les documents directement dans ses locaux de Saint Lô, ce qui permettra ainsi de bénéficier d'une offre plus importante que celle des bus. La livraison des documents sera toujours assurée par la BDM 2 fois par an.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE l'avenant à la convention de la BDM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

CHARGE Monsieur le maire ou son adjoint délégué, à signer tous documents nécessaires à ces modifications

### **09-10-18 Renouveaulement de baux ruraux**

Accusé certifié exécutoire – réception par le préfet : 17.10.2018
--

Monsieur le Maire propose de renouveler plusieurs baux ruraux :

- Commune déléguée de Gourbesville : GAEC de Saint Cyr pour les parcelles du marais : B99, 100, 101, 102, 103 et 277 d'une contenance de 3ha32a02ca à compter du 1er janvier 2019. Fermage 2017 de 729,99€ + charges.

-Commune déléguée de les Moitiers en Bauplois : JUMELIN Rémi pour les parcelles du marais d'Œillard : ZA23 d'une contenance de 2ha92a au 24 décembre 2015. Fermage 2017 de 463.46€ + charges.

-Commune déléguée de Picauville : Earl de l'Autre Jour - JOUANNE François pour les parcelles « les tripettes » : D483 et 484 d'une contenance de 87a78ca au 1er avril 2018. Fermage 2017 de 79.28€ + charges.

Le conseil Municipal, à la majorité (1 abstention)

VALIDE les renouvellements des baux présentés ci-dessus

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer les différents baux

### **10-10-18 Création de poste pour un besoin occasionnel**

Accusé certifié exécutoire – réception par le préfet : 17.10.2018
--

Suite à la création d'un poste à 35h00, lors du conseil municipal du 11 septembre 2018, au sein des services techniques à compter du 1er décembre 2018 (obligation de 2 mois de publicité), il est proposé de créer un poste temporaire à 35h00 du 15 octobre au 30 novembre pour faire la jonction.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil Municipal,

DECIDE de créer un contrat selon l'Article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, pour un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35heures/semaine.

DECIDE que la rémunération pourra être correspondre à l'échelon 1

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal 2018

**11-10-18 Création du RIFSEEP pour le cadre des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Accusé certifié exécutoire – réception  
par le préfet : 17.10.2018

Suite à la délibération initiale n°01-04-17 du 18 avril 2017 instaurant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) définissant le cadre général, et considérant l'avis favorable du Comité technique, il est nécessaire de l'instituer pour le cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Monsieur le Maire propose les dispositions suivantes :

**IFSE :**

La partie Indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Filière Culturelle

Cadre d'emplois des Assistants de Conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de la Médiathèque	16 720€	10 000€

**CIA :**

Le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir sera laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Pour rappel, Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

Filière Culturelle

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de la Médiathèque	2 280 €	1 200€

Le Conseil Municipal à l'unanimité, et après en avoir délibéré

VALIDE la proposition d'instauration du RIFSEEP comme présenté ci-dessous

CHARGE Monsieur le maire ou son adjoint délégué de sa mise en place

## 12-10-18 Tableau des Emplois permanents : mise à jour

 Accusé certifié exécutoire – réception  
 par le préfet : 17.10.2018

Suite à des évolutions de carrière et à la création/suppression de certains postes, Le Conseil Municipal, à l'unanimité VALIDE le tableau annuel du personnel communal comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019:

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Vacants
Filière administrative				
<i><b>Temps complet :</b></i>				
Attaché	A	1	1	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1
Adjoint administratif territorial	C	1	0	1
<i><b>Temps non complet</b></i>				
Secrétaire de Mairie	A	1	Durée hebdomadaire : -1 postes à 9h	0
Adjoint administratif territorial	C	1	Durée hebdomadaire : -1 poste à 33.25h	0
Filière technique				
<i><b>Temps complet</b></i>				
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0
Agent de maîtrise Principal	C	1	1	0
Agent de maîtrise	C	1	0	1
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2	1
Adjoint technique territorial	C	7	7	0
<i><b>Temps non complet</b></i>				
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	-1 poste à 3.25h	0
Adjoint technique	C	8	durée hebdomadaire : -1 poste à 32.37h -1 poste à 22h -1 poste à 30.80h -1 poste à 1.79h -1 poste à 5.50h -1 poste à 2.70h -1 poste à 5h -1 poste à 15h	0

Filière médico-sociale				
<i><u>Temps complet</u></i>				
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0
<i><u>Temps non complet</u></i>				
ASTEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 poste à 30.83h	0
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1 poste à 31.67h	0
Filière police municipale				
<i><u>Temps complet</u></i>				
Chef de service de police municipale	B	1	0	1
Brigadier chef principal	C	1	1	0
Filière culturelle				
<i><u>Temps complet</u></i>				
assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0

### **13-10- DIA**

RAS

### **Questions et informations diverses**

#### **14-10-18-a Nouveau dispositif d'animation par la CCBDC**

La CCBDC informe de la mise en place de 2 adjoints d'animation chargés d'aller à la rencontre des jeunes sur l'ensemble du territoire dans une démarche appelée « hors les murs ». L'objectif est de mieux comprendre leurs attentes et construire avec eux différents projets en fonction de leurs centres d'intérêts.

#### **14-10-18-b Avenir des communes déléguées**

Suite à certaines interrogations, nous avons vérifié l'avenir des communes déléguées en 2020. Elles resteront existantes sauf si un conseil municipal décide de leur suppression (article du CGCT L2113-10)

#### **14-10-18 Commission réalisations nouvelles**

Le 18 septembre dernier la commission réalisation nouvelle s'est réunie :

- rénovation du logement de Cretteville – au vu des estimations du coût des travaux – 95 000€TTC, il est plutôt envisagé de vendre ce bien.
- rénovation du Logement de Vindefontaine (69 800€) et anciennes salles de classes accolées (86 000€TTC). En plus de ces travaux, reste le problème de l'assainissement et de la couverture. Les travaux ne peuvent être envisagés actuellement. Peut-être

une mise en vente du logement. Attendre de voir si les logements rue de la Poterie se vendent.

- Mise aux normes et extension des vestiaires du stade de football Guy Vigier(681 000€HT). Monsieur le Maire attend le retour du chiffrage d'une autre hypothèse de travail. Il faudra voir les subventions existantes pour ce projet.
- Rénovation du Logement de Gourbesville (236 400€HT). Attendre l'évolution du contrat de territoire avec le groupe scolaire en 2019.

#### **14-10-18-c Vente du Presbytère des Moitiers en Bauplois :**

Monsieur le maire demande si on peut mettre en vente auprès des agences immobilières les différents biens de la commune et entre autre le presbytère des Moitiers en Bauplois, mais leur interdisant l'affichage sur les sites.

Le Conseil Municipal donne son accord.

#### **14-10-18-d résidence architecte :**

Suite à la réunion publique du 8 octobre, voici les projets de restitution des travaux :

- création d'un mât de mai représentant les 7 communes déléguées lors de divers ateliers
- samedi 20 octobre entre 11h et 14 : mise en place du mât de mai sur la place Leclerc, projection d'un film, suivi d'un pique-nique

SEANCE LEVEE A 22H15

*Le Compte rendu de cette séance a été régulièrement affiché le 15 octobre 2018, conformément au CGCT.*

## RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU 9 OCTOBRE 2018

N° délibération	Référence Acte	Objet
01-10-18	5.7	Proposition des modifications et d'extension des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin
02-10-18	7.10	Demande de financement pour extension électrique à Cretteville
03-10-18	8.3	Numérotation des villages commune déléguée de Picauville
04-10-18	5.8	Délégation é ester en justice
05-10-18	5.3	Election : désignation membre pour la commission de contrôle
06-10-18	8	Mise en conformité des branchements particuliers au réseau des Eaux Usées
07-10-18	9.1	Création d'un service civique
08-10-18	8.9	Avenant à la convention avec la Bibliothèque Départemental de la Manche
09-10-18	3.3	Renouvellement de baux ruraux
10-10-18	4.2	Création de poste pour un besoin occasionnel
11-10-18	4.5	Création du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
12-10-18	4.1	Tableau des Emplois permanents : mise à jour

BACHER Frédéric	Amfreville		DESHEULLES Olivier	Les Moitiers en Bauptois	
BENON Aurore	Amfreville	Excusée	HOLLEY Charline	Les Moitiers en Bauptois	Absente
BRISSET Gérard	Amfreville	Excusé pouvoir à S SALMON	JULIEN Serge	Les Moitiers en Bauptois	
CHAULIEU Jean-Michel	Amfreville	Absent	MAQUAIRE Isabelle	Les Moitiers en Bauptois	
DONGE Ginette	Amfreville		BAUDRY Jennifer	Picauville	
FEREY Pierre	Amfreville	Absent	CATHERINE Flavie	Picauville	
LE MARINEL Jean-Michel	Amfreville	Excusé pouvoir à G DONGE	CATHERINE Philippe	Picauville	
MAUNOURY Mathilde	Amfreville	Absente	CHANTREUIL Claude	Picauville	
MAUVIEL David	Amfreville	Absent	DROUET Isabelle	Picauville	
SALMON Sébastien	Amfreville		FAUDEMER Dominique	Picauville	Excusé pouvoir à M LEMIERE
VIEL Gisèle	Amfreville	Excusée pouvoir à F BACHER	GALIS Morgane	Picauville	
BARTON Marilyn	Cretteville		LAHAYE Janine	Picauville	Absente
LANGVIN Danielle	Cretteville		LEJUEZ Jean-Jacques	Picauville	
LEMONNIER Emmanuel	Cretteville	Absent	LEMIERE Michel	Picauville	
LEQUERTIER Eloic	Cretteville	Absent	LEVAVASSEUR Daniel	Picauville	Excusé
LEROUVILLOIS Séverine	Cretteville		MARIE Claudine	Picauville	

LESACHEY Françoise	Cretteville		MAUBRAY Daniel	Picauville	
LEVIN Jacky	Cretteville		MIGNOT Ludovic	Picauville	Excusé
RACHINE Maryvonne	Cretteville		PERROTTE Guillaume	Picauville	Absent
TREBERT Gilles	Cretteville		PERROTTE Marie-Hélène	Picauville	Excusée pouvoir à C MARIE
YVER Maryvonne	Cretteville		RACHINE Christian	Picauville	Excusé
BESSELIEVRE Jacky	Gourbesville	Excusé	ROUXEL Stéphane	Picauville	Absent
BLANDIN Valérie	Gourbesville		TRAVERT Gilbert	Picauville	
GERVAIS Marylise	Gourbesville	Excusée pouvoir à P CATHERINE	BIHEL Mathias	Vindefontaine	Absent
HAVARD Ludovic	Gourbesville	Excusé pouvoir à V BLANDIN	CATHERINE Isabelle	Vindefontaine	
LUCAS Paul	Gourbesville	Absent	DUVERNOIS Vincent	Vindefontaine	Absent
MANIGLIER Jean- Pierre	Gourbesville	Absent	ELLIOTT Anna	Vindefontaine	
TOLLEMER Jacqueline	Gourbesville	Absente	GAILLARDON Christian	Vindefontaine	
TOLLEMER Jean- Noël	Gourbesville	Absent	GROULT Jean- Philippe	Vindefontaine	Absent
HALLET Arnaud	Houtteville	Excusé	LELIEVRE Agnès	Vindefontaine	
HEBERT Michel	Houtteville	Excusé pouvoir à H MARIE	TRAVERT Jean- Pierre	Vindefontaine	
JOSSET Bernard	Houtteville				
JOSSET Michèle	Houtteville				
MARIE Hervé	Houtteville				
VASLIN Jean- Jacques	Houtteville	Excusé			